

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024

Ordre du jour :

1. 8333 **Projet de loi modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac et transposant la directive 2022/2100/UE de la Commission du 29 juin 2022 modifiant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de certaines exemptions pour les produits du tabac chauffés**
 - Présentation de la stratégie « Génération sans tabac » par des représentants de la Fondation Cancer
 - Échange de vues avec des représentants de la Fondation Cancer

 - Rapporteur : Monsieur Max Hengel

2. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, remplaçant M. Jeff Boonen, M. Gilles Baum, M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, Mme Françoise Kemp, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Amélie Becker, M. Tom Rausch, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Dr Christian Frantz, Mme Claudia Gaebel, Mme Margot Heirendt, M. Lex Schaul, de la Fondation Cancer

Mme Mara Bilo, du groupe parlementaire CSV

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, M. François Bausch, M. Jeff Boonen, M. Gusty Graas

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Max Hengel, Président de la Commission, M. Gérard Schockmel, Vice-Président de la Commission¹

¹ Monsieur Gérard Schockmel reprend la présidence de la réunion après le départ de Monsieur Max Hengel.

1. 8333 **Projet de loi modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac et transposant la directive 2022/2100/UE de la Commission du 29 juin 2022 modifiant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de certaines exemptions pour les produits du tabac chauffés**
- **Présentation de la stratégie « Génération sans tabac » par des représentants de la Fondation Cancer**
 - **Échange de vues avec des représentants de la Fondation Cancer**
- **Rapporteur : Monsieur Max Hengel**

En guise d'introduction, Monsieur Max Hengel (du groupe politique CSV), Président de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, souhaite la bienvenue aux représentants de la Fondation Cancer qui ont été invités à participer à la présente réunion afin de présenter la stratégie « *Génération sans tabac* » et de mener un échange de vues avec les membres de la commission parlementaire sur le projet de loi sous rubrique.

Par la suite, les représentants de la Fondation Cancer procèdent à leur présentation à l'aide du diaporama repris en annexe.

Un représentant de la Fondation Cancer présente les résultats d'une enquête effectuée par l'ILRES au sujet du tabagisme au Luxembourg en 2023. Cette enquête est commandée chaque année par la Fondation Cancer et le Ministère de la Santé. Les chiffres pour l'année 2023 donnent toujours lieu à préoccupation, avec un taux de 27 % de fumeurs parmi les résidents (tous produits du tabac confondus), contre 28 % en 2022. Parmi les 27 % de fumeurs, 18 % sont des fumeurs quotidiens et 9 % des fumeurs occasionnels. L'évolution du taux de fumeurs depuis 2019 ne permet pas de constater une tendance à la baisse, surtout en ce qui concerne les groupes d'âge des jeunes qui connaissent plutôt une tendance à la hausse. Ainsi, le taux de prévalence se situe à 35 % dans les groupes d'âge des 16-24 ans et des 25-34 ans.

En ce qui concerne les différents produits du tabac, 23 % des résidents fument des cigarettes classiques (contre 24 % en 2022), 22 % de la shisha (contre 11 % en 2022) et 17 % des cigarettes électroniques (contre 9 % en 2021 et 13 % en 2022). Pour ce qui est de la consommation de la cigarette classique, le groupe d'âge des 35 à 49 ans affiche le taux de prévalence le plus élevé (30 %), alors que les groupes d'âge des jeunes suivent de près. La consommation de la shisha concerne notamment les jeunes, 47 % des utilisateurs de ce produit étant âgés entre 16 et 24 ans et 38 % entre 25 et 34 ans. De même, l'évolution de la consommation de la cigarette électronique connaît une tendance à la hausse inquiétante, et ce notamment chez les jeunes, 36 % des consommateurs étant âgés entre 16 et 24 ans (contre 21 % en 2022).

Par la suite, une représentante de la Fondation Cancer procède à la présentation de la stratégie « *Génération sans tabac* » au Luxembourg. L'objectif de cette stratégie, qui a été lancée en mars 2023, est de permettre aux enfants et aux jeunes de grandir dans un environnement sans tabac, de protéger toutes les personnes contre le tabagisme passif et d'atteindre un taux de prévalence de fumeurs inférieur à 5 % d'ici l'année 2040. La stratégie « *Génération sans tabac* » est mise en œuvre en coopération avec 37

partenaires issus de différents secteurs de la société et prévoit six mesures pour atteindre les objectifs susmentionnés, à savoir :

- 1° procéder à une augmentation significative du prix du tabac et des produits associés, de nombreuses enquêtes internationales ayant confirmé l'effet dissuasif d'une hausse du prix du tabac ;
- 2° protéger les jeunes contre le tabagisme grâce à des campagnes de prévention et à une coopération renforcée avec les établissements scolaires ;
- 3° interdire toute forme de publicité et de détournement de publicité, et ce notamment dans les débits de tabac ;
- 4° réduire la disponibilité des produits du tabac, sachant que ces produits peuvent être achetés dans les débits de boissons et dans les stations-service dont certaines sont ouvertes 24 heures sur 24 ;
- 5° protéger efficacement la population contre le tabagisme passif, ceci notamment dans le cadre du projet « *Commune sans tabac* » qui permet à la Fondation Cancer de disposer de partenaires au niveau communal pour créer des environnements sans tabac supplémentaires ;
- 6° promouvoir l'arrêt du tabac et mettre en place un parcours d'aide à l'arrêt effectif.

Enfin, un représentant de la Fondation Cancer présente la position de la Fondation Cancer relative au projet de loi sous rubrique qui vise à transposer la directive déléguée (UE) 2022/2100 de la Commission du 29 juin 2022 modifiant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de certaines exemptions pour les produits du tabac chauffés, ceci afin de répondre à l'évolution notable de la situation concernant ce type de produits. En outre, le projet de loi prévoit de parfaire la transposition de la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes. Enfin, une série d'amendements gouvernementaux soumise à la Chambre des Députés en date du 17 mai 2024 vise à insérer de nouvelles dispositions dans la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac afin de réglementer la commercialisation des sachets de nicotine.

Le représentant de la Fondation Cancer précise que le Luxembourg se voit actuellement confronté à deux problématiques, à savoir une consommation toujours élevée des produits du tabac classiques et la mise sur le marché de nouveaux produits ciblant notamment les jeunes consommateurs, comme les sachets de nicotine et les cigarettes électroniques jetables qui sont également appelées « *puffs* ». La quantité de nicotine contenue dans les sachets de nicotine est normalement très élevée et peut atteindre jusqu'à 20 mg par sachet, ce qui correspond à un paquet de cigarettes. Un tel dosage est susceptible de générer une dépendance à la nicotine et d'encourager les consommateurs à passer à l'utilisation de produits du tabac classiques. En ce qui concerne les risques pour la santé, l'orateur renvoie aux résultats d'un rapport d'étude réalisé en France par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Cette étude a permis de constater un risque élevé d'intoxication accidentelle causée par l'ingestion de sachets de nicotine par les jeunes enfants, alors que la consommation de ce produit par les adolescents et les adultes peut avoir des effets secondaires indésirables comme des nausées, des palpitations, de l'hypotension ou des convulsions. Les femmes enceintes qui consomment des sachets de nicotine courent le risque d'un accouchement prématuré ou d'un faible poids à la naissance. L'orateur renvoie encore aux

méthodes de commercialisation des sachets de nicotine qui sont présentés comme un produit de style de vie et portent des noms susceptibles d'attirer une clientèle jeune et sportive.

Ensuite, le représentant de la Fondation Cancer aborde la problématique des cigarettes électroniques jetables dont la consommation présente des risques pour la santé, par exemple des lésions pulmonaires, comme l'ont montré les premières études réalisées en la matière. Malgré le fait qu'il faut disposer d'études à long terme pour avoir des connaissances plus approfondies sur les effets de la consommation de cigarettes électroniques jetables, les résultats des études réalisées jusqu'à présent permettent de conclure qu'il ne s'agit pas d'un produit anodin. À l'instar des sachets de nicotine, les puffs ciblent un public jeune attiré par un produit de style de vie offrant une gamme de saveurs alléchantes en l'absence d'une indication claire sur le dosage de nicotine, alors que la technique inhérente aux cigarettes électroniques jetables peut inciter les utilisateurs à consommer ce produit partout et à tout moment. En outre, les jeunes primo-usagers de cigarettes électroniques jetables sont susceptibles de passer à la consommation de produits du tabac classiques. De surcroît, l'utilisation de puffs présente des risques environnementaux non négligeables dans la mesure où la plupart des consommateurs jettent les produits usagés dans les déchets résiduels malgré le fait que ce produit contient un accumulateur électrique puissant (les accumulateurs de sept cigarettes électroniques jetables correspondent à l'accumulateur d'un smartphone). À cela s'ajoute le faible prix d'acquisition des cigarettes électroniques jetables qui commence à 6 ou 7 euros par puff. Enfin, les cigarettes électroniques jetables ne sont pas reconnues comme étant une aide efficace au sevrage tabagique, même si elles peuvent aider les gros fumeurs à arrêter la consommation de produits du tabac classiques.

Pour les raisons énoncées ci-avant, la Fondation Cancer préconise l'interdiction des sachets de nicotine et des cigarettes électroniques jetables. En ce qui concerne les sachets de nicotine, elle propose de s'inspirer de l'exemple de la Belgique et des Pays-Bas qui ont interdit la commercialisation de ce produit, alors que la France est sur le point de légiférer. De même, la Belgique interdira la vente de cigarettes électroniques jetables à partir du 1^{er} janvier 2025, alors que le Conseil national suisse a voté le 12 juin 2024 une motion visant à interdire la vente de ce produit.

Madame Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, salue la bonne coopération avec la Fondation Cancer et souligne l'importance qu'elle accorde à la stratégie « *Génération sans tabac* » et à la protection des jeunes contre le tabagisme. Elle juge pertinent de collecter dans le cadre de l'enquête réalisée chaque année par l'ILRES également des données sur l'entrée dans la consommation du tabac ou de la nicotine, ceci afin de connaître les raisons qui amènent les jeunes à consommer du tabac ou de la nicotine.

En ce qui concerne les revendications présentées par la Fondation Cancer, Madame la Ministre renvoie aux amendements gouvernementaux du 17 mai 2024 qui visent à réglementer la commercialisation des sachets de nicotine. En effet, malgré l'interdiction des sachets de nicotine en Belgique et aux Pays-Bas et en attendant la solution finalement retenue par la France, le Conseil de gouvernement a décidé de s'inspirer de l'Allemagne où les sachets de nicotine sont considérés comme des denrées alimentaires et où le seuil maximal de nicotine est fixé à 0,048 mg par sachet. Afin d'éviter tout risque d'intoxication à la nicotine, il est donc proposé d'interdire au Luxembourg la mise sur le marché

de sachets contenant plus de 0,048 mg de nicotine, sachant que les sachets actuellement commercialisés peuvent contenir jusqu'à 20 mg de nicotine. Cette façon de procéder devrait permettre de réduire les risques auxquels sont exposés les jeunes enfants qui pourraient être amenés à avaler des produits nicotiques traînant sur les aires de jeu.

Quant à la proposition d'interdire les cigarettes électroniques jetables, Madame la Ministre donne à considérer que le projet de loi sous rubrique concerne la transposition de la directive 2014/40/UE précitée qui ne contient pas de critères environnementaux permettant l'interdiction de ce produit. Partant, le Luxembourg n'est pas autorisé à interdire les cigarettes électroniques jetables en vertu de la directive 2014/40/UE précitée. Cela étant, l'Administration de l'environnement est consciente du fait que les cigarettes électroniques jetables représentent un danger environnemental, de sorte que ce produit pourrait être interdit en vertu de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

Madame Nancy Arendt épouse Kemp (du groupe politique CSV) constate avec étonnement que les sachets de nicotine sont présentés dans des endroits facilement accessibles aux enfants et aux jeunes, alors que la loi précitée du 11 août 2006 prévoit dans son article 9, paragraphe 4, que « *[t]out exploitant d'un débit de tabac ou d'un commerce offrant en vente des produits du tabac, ainsi que des cigarettes électroniques et des flacons de recharge, doit veiller à conserver ces produits de façon à ce que la clientèle ne puisse y avoir accès sans l'aide d'un préposé.* ».

Un représentant de la Fondation Cancer confirme que la vente et la publicité concernant les sachets de nicotine ne sont actuellement soumises à aucune réglementation au Luxembourg et que les sachets de nicotine peuvent donc être présentés comme des friandises contenant de la nicotine.

En réponse à une autre question de Madame Nancy Arendt épouse Kemp, le représentant de la Fondation Cancer précise que l'emballage des cigarettes électroniques jetables contient une mention du dosage de nicotine, alors que cette information n'est pas reprise sur le produit lui-même. S'y ajoute le problème que les jeunes consommateurs de sachets de nicotine ou de cigarettes électroniques jetables ne savent pas forcément situer les informations sur le dosage de nicotine qu'ils ont à leur disposition.

Un autre représentant de la Fondation Cancer précise que les sachets de nicotine commercialisés au Luxembourg contiennent normalement 9 mg de nicotine par sachet, ce qui correspond à quatre cigarettes classiques. Il confirme que l'industrie du tabac cherche à vendre aux jeunes ce produit qui ressemble à des bonbons afin de générer une dépendance à la nicotine et de les inciter à consommer des produits du tabac classiques, d'où l'opportunité de procéder à une interdiction des sachets de nicotine.

En réponse à une question de Madame Alexandra Schoos (du groupe politique ADR) sur les chiffres concernant le tabagisme dans les pays limitrophes, un représentant de la Fondation Cancer précise qu'il s'avère difficile de comparer les chiffres entre divers pays en raison de différences qui existent au niveau des échantillons. En effet, le Luxembourg inclut les jeunes à partir de l'âge de

16 ans dans l'échantillonnage, alors que d'autres pays ont fixé la limite d'âge à 18 ans. Selon les chiffres officiels publiés par les pays limitrophes, le taux de prévalence dans la population totale s'élève à 31,8 % en France, à 24 % en Belgique et à 22 % en Allemagne.

En réponse à une autre question de Madame Alexandra Schoos concernant la situation en Suède, le représentant de la Fondation Cancer explique que la majorité des consommateurs de tabac y utilisent le snus traditionnel, une poudre de tabac contenue dans de petits sachets, et ce au détriment de la cigarette classique. L'orateur précise encore que le snus est interdit au Luxembourg et qu'il s'agit d'un produit différent des sachets de nicotine qui sont actuellement en vente libre au Luxembourg.

Monsieur Georges Engel (du groupe politique LSAP) constate que la consommation de snus en Suède se fait donc aux dépens de la cigarette classique, alors que la Fondation Cancer redoute que l'utilisation de sachets de nicotine au Luxembourg puisse inciter les consommateurs à passer *in fine* à la cigarette classique. L'orateur demande des précisions à cet égard.

Un représentant de la Fondation Cancer réplique que le snus, en tant que produit de style de vie traditionnel, joue un rôle particulier en Suède et dans les autres pays scandinaves dont la situation ne peut pas être comparée à des pays comme le Luxembourg où le snus est interdit. Il rappelle à cet égard que le snus est aussi cancérigène que la cigarette classique dans la mesure où les consommateurs de snus courent un risque accru de cancer de la bouche.

Madame Alexandra Schoos constate encore que les sachets de nicotine présentent l'avantage de ne pas exposer les personnes environnantes aux risques du tabagisme passif et demande quels arguments pourraient être avancés contre la consommation de sachets de nicotine.

Un représentant de la Fondation Cancer réplique qu'il juge peu opportun d'autoriser la consommation de sachets de nicotine pour la seule raison de limiter le tabagisme passif. En effet, il s'agit de dissuader les jeunes de consommer des produits du tabac ou assimilés. En outre, il convient d'offrir aux personnes qui le souhaitent un programme d'aide au sevrage tabagique grâce à l'utilisation d'un substitut nicotinique et d'élargir l'offre de thérapies comportementales au Luxembourg qui visent à changer les habitudes du patient.

Monsieur Dan Biancalana (du groupe politique LSAP) estime que la proposition de la Fondation Cancer de procéder à l'interdiction des sachets de nicotine s'inscrit dans les efforts de protection de la jeunesse. Dans ce contexte, l'orateur se renseigne sur l'argumentation avancée par les législateurs belge et néerlandais et sur l'impact de l'interdiction des sachets de nicotine dans ces pays.

Monsieur Georges Engel se demande si la hausse constatée au niveau de la consommation de la cigarette électronique ne pourrait pas s'expliquer par le fait qu'un nombre croissant de fumeurs de cigarettes classiques ont décidé de passer à la cigarette électronique qui contient moins de substances nocives que la cigarette classique.

Un représentant de la Fondation Cancer est d'accord pour dire que la cigarette électronique peut aider les fumeurs de cigarettes classiques à changer leurs

habitudes de consommation. L'orateur donne toutefois à considérer que la cigarette électronique est consommée notamment par les jeunes, 36 % des consommateurs étant âgés entre 16 et 24 ans. Il s'ensuit que la cigarette électronique est un produit consommé en premier lieu par les primo-usagers de tabac. Le même constat vaut pour la shisha et les sachets de nicotine qui risquent de faciliter l'entrée dans la consommation du tabac ou de la nicotine. L'orateur juge dès lors primordial de prendre des mesures pour protéger les jeunes contre l'abus de ces substances.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (du groupe politique LSAP) constate que Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a rejoint d'autres États membres de l'Union européenne pour faire avancer la lutte contre le tabac sur le plan européen. L'orateur demande des précisions à cet égard, donnant à considérer qu'un élément primordial de la lutte contre le tabagisme est l'augmentation du prix des produits du tabac et de la nicotine. Il rappelle à cet égard qu'il a été possible de réduire la consommation d'alcools par les jeunes grâce à une taxation conséquente de ces produits.

En guise de réponse, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale informe l'assistance qu'elle a participé le 21 juin 2024 à une réunion du Conseil « *Emploi, politique sociale, santé et consommateurs* » (Santé). À cette occasion, une coalition de quinze États membres, dont le Luxembourg, a demandé à la Commission européenne de renforcer les efforts en matière de lutte antitabac prévus dans le Plan européen pour la lutte contre le cancer et de procéder à une révision de la directive 2014/40/UE précitée afin de réglementer les nouveaux produits par lesquels les producteurs de tabac cherchent à contourner les législations en vigueur. Madame la Ministre précise que le prix du tabac n'a pas fait l'objet de la discussion menée par les ministres de la Santé, cette question n'entrant pas dans le champ d'application de la directive 2014/40/UE précitée. Ceci dit, le prix du tabac est en augmentation constante au Luxembourg, la dernière hausse datant de février 2024. Madame la Ministre rappelle que la question du prix du tabac a été mentionnée à plusieurs reprises par le Gouvernement actuel, y inclus lors de la conférence de presse organisée conjointement avec la Fondation Cancer le 22 mai 2024.

Monsieur Mars Di Bartolomeo constate que les producteurs de tabac font preuve d'inventivité en mettant sur le marché de nouveaux produits afin de contourner les restrictions existantes. Il cite à titre d'exemple les perles de nicotine aromatisées et souhaite savoir si ce produit tombera sous le champ d'application de la loi précitée du 11 août 2006, telle qu'elle sera modifiée par le projet de loi sous rubrique. À cet égard, l'orateur se dit scandalisé par les nouveaux produits nicotiques développés par le fabricant national qui sont présentés comme des friandises dans les débits de tabac et sont même distribués gratuitement dans certains endroits. Il regrette également le fait que la consommation de sachets de nicotine soit devenue un phénomène répandu dans le monde sportif. Dans ce contexte, l'orateur constate que la disposition visant à limiter la publicité des produits du tabac à l'intérieur des débits de tabac² est contournée grâce à l'utilisation d'écrans de télévision placés derrière le comptoir de vente.

Dans sa réponse, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale renvoie à la nouvelle définition relative aux nouveaux produits nicotiques qui a été ajoutée à l'article 2 de la loi précitée du 11 août 2006 par le biais des

² Article 3, paragraphe 4, de la loi précitée du 11 août 2006.

amendements gouvernementaux du 17 mai 2024. Cette définition inclut les perles de nicotine susmentionnées et vise à englober tout nouveau produit par lequel l'industrie du tabac pourrait chercher à contourner les restrictions existantes. En vertu de l'article 3*bis* de la loi précitée du 11 août 2006, tel qu'il ressort des amendements gouvernementaux du 17 mai 2024, les fabricants et les importateurs sont tenus de transmettre à la Direction de la santé une liste de tous les ingrédients et de leurs quantités utilisés dans la fabrication des nouveaux produits nicotiques avant leur mise sur le marché. Il est concevable de procéder, le moment venu, à une nouvelle modification de la loi précitée du 11 août 2006 afin de régler, le cas échéant, les futurs produits développés par les fabricants.

En réaction aux propos de Madame la Ministre sur l'impact environnemental des cigarettes électroniques jetables, Monsieur Mars Di Bartolomeo estime que la solution esquissée par Madame la Ministre pourrait également s'appliquer aux sachets de nicotine. En effet, les sachets de nicotine usagés risquent de créer des problèmes d'ordre hygiénique et sanitaire dans les lieux où ils sont consommés, y inclus dans les vestiaires sportifs et sur les aires de jeu, ceci d'autant plus qu'ils contiennent des gouttelettes de salive.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale précise dans sa réponse qu'il est de toute façon interdit de jeter des déchets sur la voie publique. En ce qui concerne les cigarettes électroniques jetables, elle explique que ce sont les accumulateurs électriques contenus dans ces produits qui pourraient permettre l'insertion d'une disposition spécifique dans la loi précitée du 21 mars 2012 afin d'en interdire la commercialisation. En revanche, les sachets de nicotine représentent en premier lieu un problème de santé publique et non un problème environnemental.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Génération Sans Tabac 2040

Luxembourg

Réunion Commission de la Santé et de la Sécurité sociale
26.06.2024



Vos interlocuteurs



Dr Christian Frantz

Membre Conseil
d'Administration



Margot Heirendt

Directrice



Claudia Gaebel

Responsable
Département Information



Lex Schaul

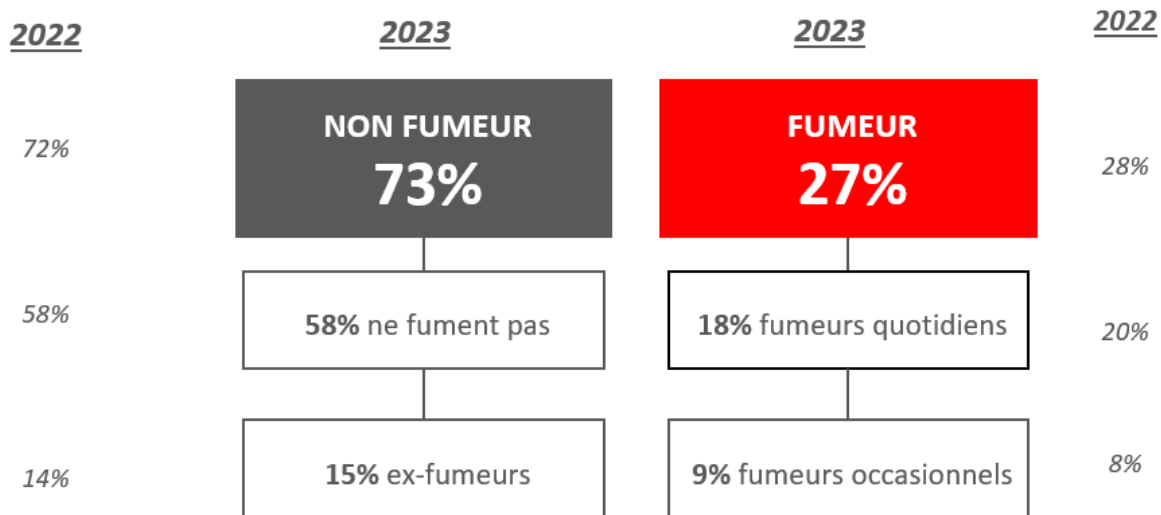
Professionnel de
santé publique



Le tabagisme au Luxembourg en 2023



ENQUÊTE ILRES – Le tabagisme au Luxembourg en 2023

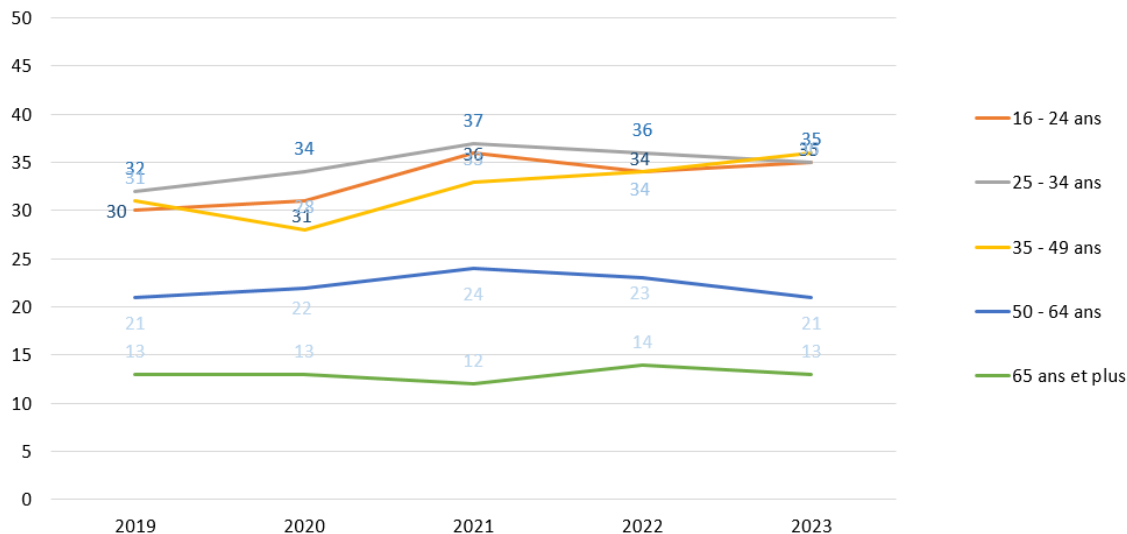


[Source : Enquête ILRES : Le tabagisme au Luxembourg en 2023](#)

ENQUÊTE ILRES – Le tabagisme au Luxembourg en 2023

En %

Evolution du taux de fumeurs (quotidiens ou occasionnels) – selon l'âge



ENQUÊTE ILRES – Le tabagisme au Luxembourg en 2023

Fumez-vous ...

Des cigarettes classiques ?

23%

des résidents signalent
fumer des cigarettes
classiques

2022 : 24%

16% quotidiennement
7% occasionnellement

De la shisha ?

22%

des résidents signalent
fumer de la shisha

2022 : 11%

1% quotidiennement
9% occasionnellement

Vapotage

(Cigarette électronique) ?

17%

des résidents signalent
fumer la e-cigarette

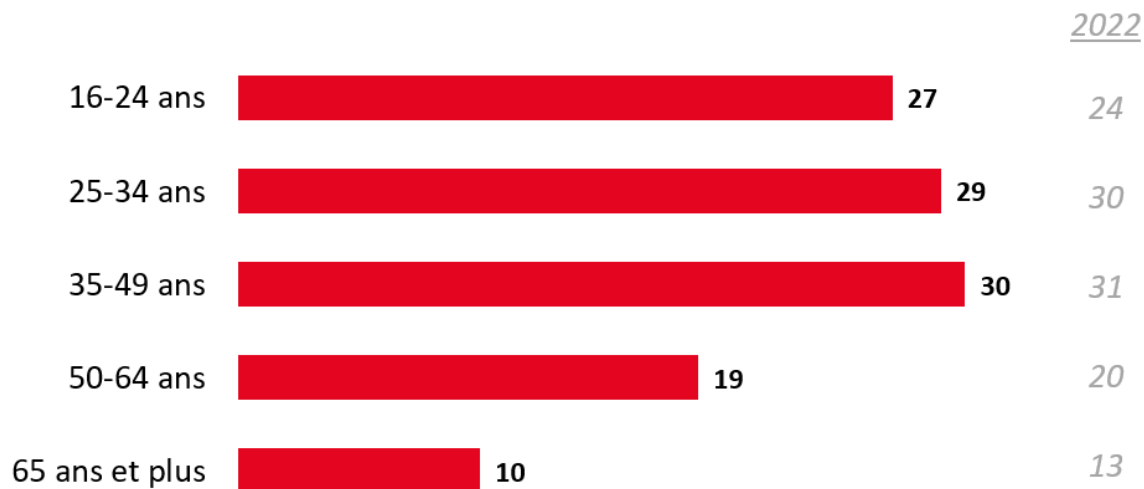
2022 : 13%

4% tous les jours ou presque
4% 1 ou 2 fois par semaine
3% 1 ou 2 fois par mois
6% moins souvent



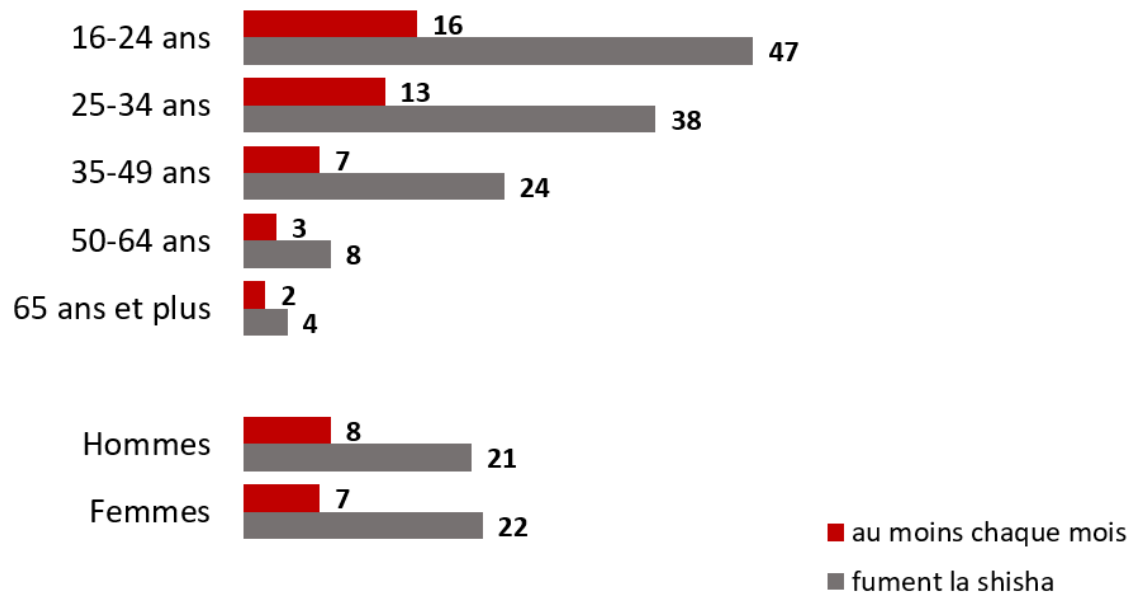


Cigarette classique – Consommation et profil





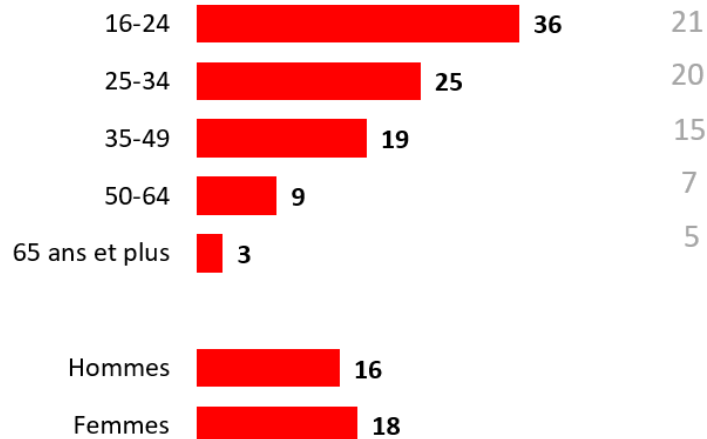
Shisha – Consommation et profil



Cigarette électronique – Consommation et profil

2022

En %



Dr Christian Frantz, pneumologue

"Dans mon cabinet et à la clinique, j'observe une augmentation effrayante des cas de cancer du poumon, cela m'inquiète beaucoup. Avant, nous avions un ou deux nouveaux patients par mois, maintenant c'est un ou deux par semaine. Malheureusement, il n'existe pas de chiffres officiels pour ce type de cancer, car le registre n'a pas été mis à jour depuis 2013."



Génération Sans Tabac

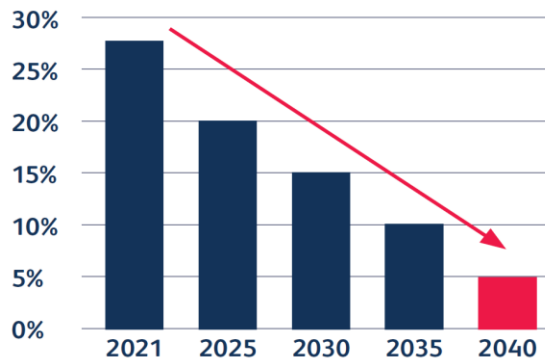
au Luxembourg en 2040





NOTRE AMBITION

- permettre aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui de grandir dans un environnement sans tabac et de devenir la première « génération d'adultes sans tabac »
- éviter l'exposition de la population au tabagisme
- atteindre moins de 5 % de fumeurs d'ici 2040.



Génération SANS TABAC

Nos partenaires

Grandir sans fumée ! 





6 mesures pour créer une **Génération** **SANS TABAC** au Luxembourg

1



Augmenter significativement et annuellement le prix du tabac et de ses produits associés

2



Eviter l'entrée des jeunes dans le tabagisme et mener régulièrement des campagnes de prévention

6



Promouvoir l'arrêt du tabac et mettre en place un parcours d'aide à l'arrêt effectif

5



Protéger efficacement la population du tabagisme passif

4



Réduire la disponibilité des produits du tabac

3



Interdire toute forme de publicité et de détournement de publicité



Enquête ILRES 2022 – Génération Sans Tabac

- réalisée auprès de **1007 résidents de 18 ans et plus.**
- du 30 novembre au 13 décembre 2022.
- **en ligne** via le MyPanel de ILRES et **par téléphone.**



Enquête ILRES 2022 – Génération Sans Tabac

Pour plus de **6 résidents sur 10**, freiner le tabagisme est urgent et prioritaire

Non-fumeurs : 7 sur 10

Fumeurs : 4 sur 10

8 résidents sur 10 sont prêts à soutenir la stratégie

Et même 6 fumeurs sur 10





Augmenter significativement et annuellement le prix du tabac et de ses produits associés

PLAN D'ACTION

Phase 1 - 2023-2030

- Augmentation franche dès 2023 du prix du tabac et des produits associés
- Augmenter annuellement les taxes sur le tabac de minimum + 10 %
- Harmoniser les taxes et accises sur tous les produits du tabac et produits associés, dont la cigarette électronique
- Interdire tout nouveau produit contenant de la nicotine
- Retirer les produits du tabac et produits associés du panier de l'index

Phase 2 - 2030-2040

- Reconduire les actions de la Phase 1

Enquête ILRES 2022 – Génération Sans Tabac

7 résidents sur 10 pensent qu'une augmentation considérable du prix des produits du tabac est une solution efficace pour réduire la consommation de tabac chez les jeunes

Non-fumeurs : 8 sur 10

Fumeurs : 5 sur 10

7 résidents sur 10 sont en faveur d'une augmentation du prix de tous les produits du tabac

Non-fumeurs : 8 sur 10

Fumeurs : 4 sur 10



CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC

https://www3.paho.org/hr-ecourse-f/assets/_pdf/Module3/Lesson1/M3_L1_25.pdf



FCTC
CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

PARTIE III: MESURES RELATIVES A LA REDUCTION DE LA DEMANDE DE TABAC

Article 6

Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac

1. Les Parties reconnaissent que les mesures financières et fiscales sont un moyen efficace et important de réduire la consommation de tabac pour diverses catégories de la population, en particulier les jeunes.
2. Sans préjudice du droit souverain des Parties de déterminer et de fixer leur politique fiscale, chaque Partie doit tenir compte de ses objectifs nationaux de santé en ce qui concerne la lutte antitabac et adopte ou maintient, selon le cas, des mesures pouvant comprendre:
 - a) l'application de politiques fiscales et, le cas échéant, de politiques des prix concernant les produits du tabac afin de contribuer aux objectifs de santé visant à réduire la consommation de tabac; et
 - b) l'interdiction ou la restriction, selon le cas, de la vente aux voyageurs internationaux, et/ou de l'importation par eux, de produits du tabac en franchise de droits et de taxes.
3. Les Parties indiquent les taux de taxation des produits du tabac et les tendances de la consommation de tabac dans les rapports périodiques qu'elles soumettent à la Conférence des Parties, conformément à l'article 21.

Article 7

Mesures autres que financières visant à réduire la demande de tabac

Les Parties reconnaissent que l'application de mesures autres que financières globales est un moyen efficace et important de réduire la consommation de tabac. Chaque Partie adopte et applique des mesures législatives, exécutives, administratives ou autres mesures efficaces nécessaires pour s'acquitter de ses obligations au titre des articles 8 à 13 et coopère en tant que de besoin avec les autres Parties, directement ou à travers les organismes internationaux compétents, en vue de les faire appliquer. La Conférence des Parties propose des directives appropriées pour l'application des dispositions contenues dans ces articles.

Table 4. 37 European countries ranked by their total TCS score in 2021

RANKING 2021 (2019)	COUNTRY	Price (30)	Smoke free places bans (22)	Budget (10)	Ad bans (13)	Health warning (10)	Treatment (10)	Illicit trade (3)	Art 5.3 (2)	Total (100)
1 (3)	▲ Ireland	27	22	1	13	9	8	1	1	82
1 (1)	– UK	27	22	-	12	9	9	2	1	82
3 (2)	▼ France	21	18	3	11	9	6	2	1	71
4 (14)	▲ Netherlands	15	21	3	10	9	6	2	1	67
5 (8)	▲ Hungary	16	21	0	11	9	6	2	-	65
6 (5)	▼ Norway	20	17	1	13	8	3	1	0	63
7 (6)	▼ Finland	17	18	2	13	5	6	1	0	62
8 (4)	▼ Iceland	15	17	8	13	4	4	0	0	61
8 (12)	▲ Romania	18	21	0	8	5	8	1	0	61
10 (10)	– Belgium	14	16	1	10	9	7	2	0	59
11 (10)	▼ Spain	12	21	1	9	5	8	2	0	58
11 (17)	▲ Turkey	15	16	0	8	10	7	2	0	58
13 (29)	▲ Denmark	13	11	-	13	9	8	1	1	56
14 (7)	▼ Israel	16	15	0	10	6	8	0	0	55
14 (13)	▼ Greece	13	22	-	7	5	6	2	0	55
14 (17)	▲ Malta	16	16	0	11	5	5	2	-	55
17 (8)	▼ Slovenia	9	16	-	13	9	6	1	0	54
18 (15)	▼ Italy	13	18	0	9	5	6	1	0	52
18 (29)	▲ Russian Fed.	9	19	0	13	4	6	1	-	52
18 (29)	▲ Lithuania	14	15	1	10	5	5	2	0	52
21 (23)	▲ Czechia	13	15	0	8	5	6	2	0	49
21 (23)	▲ Estonia	13	15	-	11	5	3	2	0	49
21 (23)	▲ Poland	14	11	0	11	5	7	1	0	49
21 (15)	▼ Sweden	11	15	0	9	5	7	2	0	49
21 (17)	▼ Croatia	14	11	0	12	5	5	2	-	49
26 (23)	▼ Latvia	12	13	-	11	5	5	2	0	48
26 (20)	▼ Austria	11	18	0	7	5	5	2	0	48
28 (27)	▼ Cyprus	12	12	0	11	5	5	2	-	47
28 (34)	▲ Lux.	9	16	0	9	5	6	2	0	47
30 (20)	▼ Portugal	14	11	-	10	5	4	2	0	46
30 (32)	▲ Slovakia	11	13	-	9	5	6	2	0	46
30 (20)	▼ Ukraine	12	15	-	11	4	4	0	0	46
33 (27)	▼ Bulgaria	13	11	-	9	5	5	1	0	44
34 (36)	▲ Germany	14	11	0	6	5	5	2	0	43
35 (33)	▼ Serbia	13	11	0	9	1	3	1	0	38
36 (35)	▼ Switzerl. (-1)	12	11	1	2	5	5	0	0	35
37 (new)	Bosnia & Herzegovina	14	4	0	5	0	2	0	0	25

Grandir sans fumée ! 

28. Luxembourg (34 ▲6).

Luxembourg has gained some points as a result of the different method to measure affordability for the price score. Despite this change, Luxembourg got the lowest score for prices and continues to have low taxes on tobacco products, in order to attract cross border shopping from neighbouring countries.

Source : Tobacco Control Scale



**Eviter l'entrée des jeunes
dans le tabagisme et
mener régulièrement des
campagnes de prévention**

PLAN D'ACTION

Phase 1 - 2023-2030

- Interdire de fumer dans les voitures en présence de mineurs
- Mieux encadrer l'application de la loi anti-tabac (interdiction de fumer dans l'enceinte des lycées, l'interdiction de vente des produits de tabac aux mineurs)
- sensibiliser et informer les enfants et les jeunes des dangers du tabac, des produits associés et de la nicotine : intégration de la prévention dans les programmes scolaires du primaire, secondaire et universitaire
- Mise en place de campagnes de prévention, d'information, de sensibilisation adaptées à chaque âge
- Intégrer le développement des compétences psychosociales dans les programmes scolaires du primaire et secondaire
- Augmenter les lieux de vie sans tabac (terrasses, arrêts de bus, à proximité des écoles, etc.)

Phase 2 - 2030-2040

- Reconduire les actions de la Phase 1



TabaCoffret – un outil pédagogique





TabaCoffret – un outil pédagogique

- Outil pédagogique à destination des jeunes (12-16 ans)
- Objectif : sensibiliser aux méfaits du tabagisme et renforcer les compétences psychosociales des jeunes
- Mars – Juillet 2024 : Projet pilote avec 7 lycées
EIMAB Mersch, Lycée du Nord Wiltz, Lycée Josy Barthel Mamer, Lycée Nic Biever Dudelange, Lycée Technique du Centre, Maacher Lycée Grevenmacher, Lycée Technique Agricole Gilsdorf.
- Janvier 2025 : Formation pour enseignants et coordinateurs en collaboration avec cnapa
- 2025 : Distribution dans tous les lycées du pays



Interdire toute forme de publicité et de détournement de publicité

PLAN D'ACTION

Phase 1 - 2023-2030

- Introduire le paquet neutre et généraliser à tous les produits associés, également pour les produits de vapotage (e-cigarettes, e-liquides, emballages des produits parfumés, etc.)
- Interdire la visibilité des produits du tabac et des produits associés, notamment sur les lieux de vente (invisibilisation des linéaires et des produits)
- Interdire le marketing, la publicité et la promotion en tout lieu dont sur les lieux de vente
- Sensibiliser les producteurs et le monde culturel à l'impact de la diffusion des produits du tabac et des produits associés sur les jeunes

Phase 2 - 2030-2040

- Interdire le parrainage et mécénat de l'industrie du tabac et de ses filiales
- Inscription sur le registre des lobbyistes avec transparence des réunions et relations (dont gouvernement / Ministères)
- Reconduire les actions de la phase 1

Enquête ILRES 2022 – Génération Sans Tabac

5 résidents sur 10 pensent que l'interdiction de la publicité et la non-visibilité des produits du tabac sur les lieux de vente réduiraient leur attrait et leur banalisation

Fumeurs : 4 sur 10 → l'interdiction de la publicité aurait peu d'impact sur eux

7 résidents sur 10 sont en faveur de l'interdiction de la publicité et de la non-visibilité des produits du tabac sur les lieux de vente





Réduire la disponibilité des produits du tabac

PLAN D'ACTION

Phase 1 - 2023-2030

- Restreindre les points de vente :
 - retirer les distributeurs automatiques de produits du tabac
 - établir des conditions d'autorisations de vente plus strictes (mise en place de licence)

Phase 2 - 2030-2040

- Reconduire les actions de la Phase 1

Enquête ILRES 2022 – Génération Sans Tabac

5 résidents sur 10 pensent qu'une réduction du nombre de lieux de vente des produits du tabac permettrait de réduire la consommation de tabac

7 sur 10 sont en faveur d'une réduction du nombre de lieux de vente

8 résidents sur 10 sont en faveur d'une suppression des distributeurs automatiques de produits du tabac





Protéger efficacement la population du tabagisme passif

PLAN D'ACTION

Phase 1 - 2023-2030

- interdire le tabagisme sur le lieu de travail par une loi
- interdire par une loi de :
 - fumer dans tout véhicule en présence d'un non-fumeur (dont véhicule professionnel utilisé par plusieurs personnes) ;
 - fumer dans toutes les enceintes sportives fermées et ouvertes
- Informer et sensibiliser la population sur les conséquences du tabagisme passif, notamment au domicile (enfants, conjoint, femmes enceintes), centres pré et postnatal, pédiatries, crèches, écoles, foyers, etc.
- Augmenter les lieux sans tabac (arrêts de bus, périmètre autour des écoles, parcs publics, plages, etc.)

Phase 2 - 2030-2040

- Interdire de fumer sur les terrasses (restaurants, bars, cafés, etc.)
- Interdire de fumer dans les parties communes des copropriétés
- Reconduire les actions de la Phase 1



Commune sans tabac

- 3 labels : bronze, argent et or
- Une *Commune Sans Tabac* est précurseur pour donner le bon exemple, dénormaliser le tabagisme, protéger ses citoyens du tabagisme passif en créant des environnements sans tabac

<https://www.generationsanstabac.lu/agir-en-tant-que-commune>





Commune sans tabac

- 6 communes avec le label bronze = 83 300 résidents sensibilisés
- 5 communes intéressées = 42 000 résidents
 - Commune de Dudelange, signature en juillet
 - Commune de Mondercange, signature en juillet
 - Commune de Préziderdaul, rendez-vous 5 juillet
 - Commune de Schengen, signature 3 juillet
 - Commune de Steinfort, en attente

Objectif fin 2024 : 15 communes sans tabac

Commune sans tabac – label bronze (19.6.2024)



Esch-sur-Alzette (36 000 résidents)



Sanem (18 000 résidents)



Schifflange (12 000 résidents)



Differdange (29 000 résidents)



Mamer (8 000 résidents)



Roeser (7 000 résidents)

Enquête ILRES 2022 – Génération Sans Tabac

7 résidents sur 10 pensent qu'interdire la consommation de produits du tabac dans ces lieux rendrait moins attractif l'usage du tabac et le fait de fumer

- 1 à proximité des établissements scolaires
- 2 dans les parties communes des bâtiments
- 3 dans les véhicules, en présence d'une 2ème personne
- 4 sur les quais ouverts (train / aribus)
- 5 sur les terrasses ouvertes





Promouvoir l'arrêt du tabac et mettre en place un parcours d'aide à l'arrêt effectif

PLAN D'ACTION

Phase 1 - 2023-2030

Inciter les fumeurs au sevrage

- Informer la population : création d'un outil présentant la totalité des services d'accompagnement au sevrage tabagique et diffusion grand public, auprès des lycées, des universités, etc.
- Intégrer l'aide au sevrage tabagique dans le parcours patient (orientation pour chaque patient fumeur de passage en hôpital)
- Orienter les fumeurs vers les services d'aide à l'arrêt du tabac par les professionnels de santé médicaux et paramédicaux de premiers recours
- Elaborer et mettre en œuvre un mois sans tabac au Luxembourg

Aider les fumeurs dans leur parcours de sevrage

- Intégrer les substituts nicotiques et les médicaments dans la liste positive de la CNS pour une prise en charge / un remboursement systématique
- Intégrer le remboursement des consultations d'aide à l'arrêt du tabac
- Développer des actions envers les publics prioritaires : jeunes, femmes enceintes, parents de jeunes enfants, personnes précaires... (réduction des inégalités sociales de santé)
- Intégrer la prévention du tabagisme dans les cursus de formation des professionnels de santé (interventions brèves, outils, méthode 5A)
- Proposer des formations en e-learning pour les professionnels de santé

Phase 2 - 2030-2040

- Reconstituer les actions de la Phase 1

Projet de loi 8333

Avis de la Fondation Cancer



Projet de loi 8333 modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac

Non seulement une problématique mais deux problématiques:

1. Le taux des fumeurs reste toujours trop haut! Ainsi que le taux du tabagisme passif!
2. L'industrie du tabac lance des nouveaux produits sur le marché (sachet de nicotine, cigarette électronique jetable, ...):

=> Cible: surtout les jeunes

=> Passerelle vers les produits de tabac classiques





Les sachets de nicotine

- Dosage élevé de nicotine (jusqu'à 20 mg/sachet)
- Risque de dépendance à la nicotine +++ avec possibilité de passage vers des produits de tabac classiques
- Risques pour la santé :
 - => jeunes enfants : ingestion et intoxication
 - => adolescents : nausées, palpitations, hypotension, convulsions
 - => effets indésirables également possibles chez les adultes
 - => femmes enceintes : ↗ risque de naissance prématurée ou faible poids à la naissance

Source : Anses - Rapport d'étude de toxicovigilance 2023

FEEL STRONG

NEW
THOR STRONG



FREE YOUR INNER VIKING

18+ only. THOR contains nicotine and is addictive.

THOR Nicotine Pouches

17. November 2022 · 🌐

🌟 THOR STRONG is here! 🌟 Welcome to the new version of THOR which brings you the highest amount of nicotine. Perfect to give you a KICK anytime and anywhere 🍌

#FeelStrong and discover it now! ➡️ <https://snuskitchen.com/shop/>

#thorstrong #FearNothing #thor #thorpouches

TRY THE NEW



THOR STRONG

▶ 0:14 / 0:15

La nicotine contenue dans ce produit crée une forte dépendance. Son utilisation par les non-fumeurs n'est pas recommandée. Dieses Produkt enthält Nikotin: einen Stoff, der sehr süchtig machen kann. Nikotin ist ein Suchtmittel, das eine Abhängigkeit verursachen kann.





Les cigarettes électroniques jetables

Etudes sur les cigarettes électroniques :

- Preuves concluantes liant l'utilisation de l'e-cigarette à l'empoisonnement, à la toxicité immédiate par inhalation (y compris les convulsions) et aux lésions pulmonaires associées à l'utilisation de l'e-cigarette ou du produit de vapotage.
- Preuves solides que les jeunes non-fumeurs qui utilisent des e-cigarettes sont plus susceptibles que les non-utilisateurs de commencer à fumer et de devenir des fumeurs réguliers.

=> des recherches plus approfondies sont nécessaires

Source : Banks E, Yazidjoglou A, Brown S, Nguyen M, Martin M, Beckwith K, Daluwatta A, Campbell S, Joshy G (2023) Electronic cigarettes and health outcomes: umbrella and systematic review of the global evidence. *Med J Aust* 2023; 218 (6): 267-275. <http://doi.org/10.5694/mja2.51890>



Les cigarettes électroniques jetables

DES SAVEURS INTENSES POUR UNE
EXPÉRIENCE DE VAPOTAGE OPTIMALE



VENTE INTERDITE AUX MINEURS. RESPECTER LES PRÉCAUTIONS D'EMPLOI.
UTILISATION PAR LES NON-FUMEURS NON RECOMMANDÉE





Les cigarettes électroniques jetables - conclusion

- Très grand assortiment de goûts différents et emballage en couleurs ciblant clairement un public jeune
- Risques sanitaires multiples
- Risques environnementaux
- Prix d'acquisition faible
- Pas reconnu comme aide efficace pour un arrêt tabagique

--> la nécessité d'interdire les cigarettes électroniques jetables au Luxembourg

L'avis de la Fondation Cancer concernant le projet de loi 8333

- Interdiction des sachets de nicotine (*Belgique & Pays-Bas interdiction/ France sur le point de légiférer*)
- Interdiction des cigarettes électroniques jetables (*Belgique interdiction/ Suisse: Conseil national a voté en faveur de la motion demandant l'interdiction*)





Nos revendications pour une Génération Sans Tabac

1. Augmenter annuellement le prix du tabac et des produits associés de manière conséquente, de minimum +10 % dès 2024
2. Harmoniser les taxes et accises sur tous les produits du tabac et produits associés, dont la cigarette électronique
3. Interdire tout produit contenant de la nicotine
4. Proscrire de fumer dans les voitures en présence de mineurs
5. Défendre de fumer dans tout véhicule en présence d'un non-fumeur y inclus les véhicules professionnels utilisés par plusieurs personnes
6. Bannir la visibilité des produits du tabac et des produits associés des lieux de vente
7. Interdire le marketing, la publicité et la promotion en tout lieu dont les lieux de vente

Nos revendications pour une Génération Sans Tabac

8. Retirer les distributeurs automatiques de produits du tabac dans l'espace public et dans l'espace semi-public (restaurants, cafés)
9. Etablir des conditions d'autorisations de vente des produits de tabac
10. Transformer en loi, la réglementation d'interdire le tabagisme sur le lieu de travail
11. Proscrire de fumer dans toutes les enceintes sportives fermées et ouvertes
12. Bannir la fumée des parties communes des copropriétés
13. Intégrer l'aide au sevrage tabagique dans le parcours patient (orientation pour chaque patient-fumeur de passage en hôpital)



Ensemble, protégeons nos enfants des
effets néfastes du tabagisme !



Merci pour votre attention !



[Generationsanstabac.lu](https://www.generationsanstabac.lu)



generationsanstabac@cancer.lu



<https://www.facebook.com/generationsanstabacluxembourg>



<https://www.instagram.com/generationsanstabac.lu/>



<https://www.linkedin.com/company/generation-sans-tabac-luxembourg/>



[Playlist Youtube "Génération Sans Tabac"](#)

